RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU JURA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BESANÇON

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la révision du plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune De PRÉMANON, (Jura).

*
* *

Du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus.

*
* *

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

établi par M. Gilbert, MÉGARD, commissaire enquêteur, désigné par décision n° E 19000105 / 25 en date du 09/10/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de BESANÇON, (Doubs).

2ème PARTIE – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1° / CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

1.2. Enoncé des facteurs de décision

1.2.1. Régularité de la procédure

1.2.2. Enjeux ou aspects positifs du projet (avantages)

1.2.3. Enjeux ou aspects négatifs du projet (inconvénients)

1.2.4. Mesures compensatoires mises en œuvre

1.3. Conclusion générale

2°/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

1.1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

La commune de PRÉMANON, (Jura), possède actuellement un PLU approuvé le 19 mai 2006, qui a fait l'objet d'une modification en 2009 et d'une révision simplifiée en 2010.

PRÉMANON, est l'un des 4 villages de la station de montagne qui regroupe ceux de LES ROUSSES, BOIS D'AMONT et LAMOURA. Cette station, la plus importante du département du Jura, offre des activités d'hiver et d'été. Elle est gérée conjointement par la Communauté de communes de la Station des Rousses, par le Syndicat mixte de développement touristique de la Station des Rousses et par la Société de gestion de la station des Rousses.

Commune rurale de 1179 habitants, confrontée à la déprise agricole, ainsi qu'à la progression du couvert forestier, PRÉMANON, se présente comme un ensemble de hameaux habités, dont deux assez proches du village historique, d'autres parfois éloignés, où se mêlent des maisons et des fermes parfois anciennes comme au village centre. De nombreuses fermes anciennes isolées témoignent de l'héritage d'un passé agricole. Les implantations sous forme de lotissements récents se sont développées à plusieurs endroits du territoire.

1.2. Enoncé des facteurs de décision

1.2.1 - Régularité de la procédure -

Le Conseil municipal réuni en session ordinaire le 9 juillet 2019, après rappel du bilan de la concertation préalable, sous la présidence de Monsieur Nolwenn, MARCHAND, Maire de la commune, délibérait et arrêtait le projet de PLU.

Le dossier a été constitué conformément aux articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme.

L'enquête s'est déroulée du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus. Il ne m'est pas apparu nécessaire de demander une prolongation d'enquête et aucune demande n'a été faite en ce sens. Il en est de même d'une réunion publique.

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique annonces légales des journaux suivants :

1ère insertion :

- Le Progrès les Dépêches du samedi 02/11/2019, annonce n° 177155600.
- La Voix du Jura n° 3910 du 31/10/2019 au 06/11/2019, annonce n° 304434.

2ème insertion :

- Le Progrès les Dépêches du 23/11/2019, annonce n° 177155600.
- La Voix du Jura n° 3913 du 21 au 27/11/2019, annonce n° 305892.

L'avis d'enquête a également affiché sur les points d'affichage réglementaires et publics suivants :

- Au placard officiel de la Mairie (Porte d'entrée) ; et en complément :
- Arrêt de bus du centre village ;
- Arrêt de bus aux Rivières ;
- Arrêt de bus des Jacobeys ; et
- Aux Terrasses des Jouvencelles, chemin de la Halle.

J'ai vérifié l'affichage au panneau officiel de la mairie à chacune de mes permanences et ponctuellement sur les autres points.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la Commune : accueil@premanon.com, où un lien (https://registre-dematerialisé.fr) était également à disposition pour la consultation du registre dématérialisé : (https://www.registre–dematerialise.fr/1793)

Conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête, le dossier était consultable en mairie aux heures d'ouverture au public.

J'ai assuré les 4 permanences prévues :

- mardi 19/11/2019 de 09h00 à 12h00 ;
- vendredi 29/11/2019 de 16h00 à 19h00 ;
- samedi 07/12/2019 de 09h00 à 12h 00 ; et
- vendredi 20/12/2019 de 15h00 à 18h00.

Ces permanences ont été tenues dans les meilleures conditions, dans une salle de réunion distincte du secrétariat de mairie, organisation garantissant toute la discrétion voulue pour les personnes qui se présentaient individuellement et successivement dans leur ordre d'arrivée après attente dans le hall de la mairie.

Le vendredi 20 décembre 2019, à 19h30, plus aucune personne n'étant présente pour la consultation du dossier, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

Le registre dématérialisé a également été clos le 20/12/2019 à 18h00.

J'ai remis mon procès-verbal de synthèse le samedi 28 décembre 2019 à Monsieur le Maire et son mémoire en réponse m'est parvenu le 11 janvier 2020.

1.2.2 – Enjeux ou aspects positifs du projet -

- L'**analyse paysagère** fait ressortir que la commune ne comprend aucun périmètre réglementé au titre du paysage (site classé ou inscrit, monument historique, site patrimonial remarquable …), mais il existe différents documents réglementaires ou à valeur d'inventaire qui ont été réalisés notamment par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura et par le SCoT du Haut-Jura approuvé postérieurement au PLU de 2006. Dans une démarche de préservation, d'intégration et de valorisation, les enjeux paysagers à préserver se résument ainsi :

- *<u>Préserver</u> l'ambiance rurale et les formes traditionnelles : prôner l' « urbanisme frugal », éviter la dispersion du bâti et l'urbanisme linéaire pour conforter les structures traditionnelles en hameau, conserver la structure du centre-bourg détaché des autres poches d'urbanisation, proscrire les opérations d'urbanisation en « copier-coller » type lotissement*
- *<u>Préserver et valoriser</u> le patrimoine bâti et naturel (identité paysagère de la commune et du PN du Haut-Jura) et protéger les éléments patrimoniaux (murgers, façades en tavaillons, pré-bois, haies, arbres remarquables ...)*
- *<u>Préserver</u> la variété des ambiances paysagères en conservant les coupures paysagères et plus particulièrement les espaces ouverts ; préserver l'équilibre entre espaces ouverts et fermés, contrôler l'avancée du boisement tout en préservant les pré-bois*
- *<u>Préserver et valoriser</u> les vues remarquables en contrôlant l'avancée du boisement, en préservant les rares espaces ouverts et l'urbanisation, en rouvrant des vues (belvédère des Maquisards …) et en soignant la signalétique et les « premiers plans »*
- *Préserver le statut de centralité du centre-bourg en créant un équilibre avec le pôle touristique de la station, une dualité entre pôle de vie et pôle touristique secondaire saisonnier, tout en préservant l'interdépendance centre-bourg/station et requalifier les espaces publics du centre-bourg en privilégiant les circulations douces* …/…

…/…

- *<u>Valoriser</u> la station des Jouvencelles en requalifiant les espaces publics et les bâtiments d'accueil, en conservant ses masques boisés et en intégrant les éventuels nouveaux aménagements.*

L'ensemble formé par « le Mont Fier et la Combe des Arcets » est identifié comme un site paysager remarquable ; et 4 entités paysagères sont définies qui présentent les enjeux suivants :

a) Centre-bourg et ses hameaux périphériques :
- Conserver la fonction de centralité
- Préserver les enveloppes urbaines distinctes du centre-bourg et des deux hameaux
- Préserver les éléments patrimoniaux –façades en tavaillons, haies arborées …)
- Gérer le boisement, contenir son expansion

b) Domaine de la station de la Montagne des Tuffes :
- Préserver l'interdépendance centre-bourg / station afin que le centre-bourg bénéficie de l'attrait touristique hivernal de ce pôle
- Préserver les masques boisés dissimulant l'urbanisation ; imaginer l'intégration des bâtiments touristiques imposants
- Préserver les vues depuis le sommet de la montagne des Tuffes, voire en rouvrir
- Préserver la vue remarquable et panoramique depuis les Jouvencelles

c) Combe des Arcets et Mont Fier :
- Préserver l'équilibre entre espaces ouverts et espaces fermés en maîtrisant la progression du boisement
- Imaginer la réouverture du panorama du belvédère des Maquisards
- Préserver, dans la mesure du possible, les bâtiments patrimoniaux et l'activité agricole périphérique

d) Mont et Vaux du Haut-Jura :
- Préserver la forme des bosquets en fond de vallée et limiter la progression du boisement
- Préserver la discrétion du domaine nordique
- Préserver le caractère naturel de l'entité

- L'environnement naturel – L'ensemble du territoire présente un intérêt patrimonial reconnu synthétisés dans les tableaux suivants :

ZONES REGLEMENTAIRES CONTRACTUELLES	
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Corniches calcaires : Rocher de Tiavy et Mont Fier »	AP n° 2013186-0010 du 05/07/2013
Arrêté de Protection de Biotope « Grand Tétras »	AP n° 1883 du 19/12/2005
Parc Naturel du Haut-Jura	
Natura 2000 « La Combe du Lac » (ZSC)	FR 4301310
Natura 2000 « Forêt du massacre » (ZSC et ZPS)	FR 4312003
ZONES D'INVENTAIRES	
ZNIEFF II – « Bois de Ban, des Arobiers, de Tresberruy et de la Sambine »	N° 430007722
ZNIEFF II - Plateau du Mont Fier, combes Berthod et du Mont Fier, Rochers de Pellas et Thiavy	N° 430007723
ZNIEFF I – « Forêt du Massacre et Combe à la Chèvre »	N° 430002196
ZNIEFF I – « Combe du Lac »	N° 430002239
ZNIEFF I - « Tourbière des Jacobeys »	N° 430007724
ZNIEFF I – « Rocher de Tiavy »	N° 430009472
ZNIEFF I - « Falaise du Mont Fier »	N° 430009466
ZNIEFF I – « Tourbière des Boules »	N° 430007725
ZNIEFF I – « Bois de Ban dst des Arobiers »	N° 430007722

ZICO – « Forêt d'altitude du Jura : forêt du Massacre »	N° fc04
ZONES HUMIDES	
31 zones humides et tourbières	Dont 3 tourbières : Les Jacobeys, Les Boules, Notre Dame du Boulu répertoriées au Plan 2016/2025, en faveur des Tourbières de Franche-Comté par le conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté

Les zones naturelles de la Commune sont soumises à des dispositions réglementaires et/ou contractuelles, dont les organes sont énumérés au tableau ci-après.

Désignation	***Observations***
PNR du Haut-Jura	*PRÉMANON adhère à sa charte 2010/2022 qui a valeur de contrat et décline 5 priorités :* - *1°/ Renforcer la cohésion territoriale* - *2°/ Faire de la culture le fer de lance de la cohésion sociale* - *3°/ Anticiper les conséquences du changement climatique par une politique économe des ressources et économe en énergie* - *4°/ Engager une politique volontariste en matière d'urbanisme de qualité et d'architecture contemporaine* - *5°/ Soutenir une économie durable, respectant et valorisant les ressources naturelles* *La charte est structurée autour des 3 vocations suivantes :* - *Un territoire construit, vivant et animé ensemble* - *Un territoire responsable de son environnement* - *Un territoire qui donne de la valeur à son économie*
Natura 2000	*PRÉMANON est concernée par trois sites.* *FR4301310 (SIC/ZSC) « La combe du Lac » directive « habitats, faune, flore » (Site d'Importance Communautaire/Zone Spéciale de Conservation))* *FR4301320 (SIC/ZSC) « Forêt du Massacre » directive « habitats »* *FR4312003 (ZPS) « Forêt du Massacre » directive « oiseaux » (Zone de Protection Spéciale)*
APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope)	*AP n° 2013186-0010 du 05/07/2013Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Corniches calcaires : Rocher de Tiavy et Mont Fier »* *AP n° 1883 du 19/12/2005 Arrêté de Protection de Biotope « Grand Tétras »*

- **Les habitats naturels -** PRÉMANON est traversée par un corridor écologique potentiellement reconnu dans les grandes orientations du SRCE de Franche-Comté, comme à remettre en état. Les enjeux sont les suivants :

- *Gestion de la forêt et maintien d'une activité agricole pour la pérennité des prairies ouvertes et des Pré-bois.*
- *Gestion de la fréquentation et du pâturage dans les milieux sensibles (forêts, zones humides, pelouses).*
- *Protection et conservation des espèces et des habitats remarquables (zones humides, milieux rupestres, Pré-bois …)*
- *Maîtrise de l'urbanisation et préservation des connexions écologiques.*
- *Valorisation du patrimoine écologique et sensibilisation du public*
- *De nombreux habitats identitaires tels que les pré-bois ou les tourbières dont la gestion, si elle ne se renforce pas, peut conduire à une perte de la qualité de ces milieux : surfréquentation humaine, ou surpâturage des troupeaux qui engendrent une dégradation par piétinement. La tendance à la fermeture des prairies, pelouses et pré-bois, observée en lien avec les changements de pratiques pastorales et sylvicoles concourent à une perte de la biodiversité et des milieux de transition. La forêt est une ressource anthropique exploitée à PRÉMANON, bien que couvrant la majeure partie du territoire, la fréquentation du massif forestier, si elle s'intensifie, concourt au dérangement de la faune.*

– Bilan de la consommation d'espaces –

Le centre village concentre l'essentiel des permis de construire délivrés de 2007 à 2017. Sur la période 2018-2019, 10 permis de construire ont été délivrés pour la réalisation de maisons individuelles, en majorité sur des lots au sein des lotissements qui viennent finaliser l'urbanisation du village ; ce qui interroge pour l'avenir, les lotissements étant pleins à l'exception du lot collectif des « Rochers du Pellas ». Où pourront s'implanter de nouvelles constructions ?

Approche de l'état des lieux en matière de consommation d'espace

Désignation	***Eléments caractéristiques***
Centre village	*Création de lotissements en périphérie :* *1/ Lotissement du Pellas et les campanules sur des parcelles initialement agricoles.* *2/ Réalisation de l'Espace des Mondes Polaires en requalification au centre du village d'un vaste espace de parking et d 'entrepôts* *3/ Réalisation d'espaces et équipements publics : aires de stationnement, extension du cimetière.* *4/ La majorité des projets ont conduit à la construction de maisons individuelles*
Prémanon d'Amont	*Pôle très récent d'urbanisation.* *Quelques constructions en densification sur une parcelle libre.* *Un projet de construction le long de la route de La Joux dessus sur un secteur boisé.* *Une construction très impactante sur une zone agricole (Un CUb a été déposé en 2018 pour un projet de construction en première ligne réduisant l'impact paysage actuel.* *Ce secteur ne disposant pas d'équipement public n'est pas voué à se développer.*
La Joux dessus	*Densification de l'urbanisation entre la route de la Joux dessus et les constructions existantes.* *Le déboisement d'une parcelle pour sa mise en agricole.* *Ce pôle d'urbanisation relativement récent ne disposant pas d'équipement public n'est pas voué à se développer.*
Jacobeys / Darbella	*Création de deux constructions en extrémité des Jouvencelles.* *Densification de la trame bâtie avec réalisation de constructions chemin des Mouillettes.* *Agrandissement de la structure du centre de formation de ski nordique sur son tènement.* *Fermeture du camping.* *Secteur qui ne s'est pas vraiment développé depuis les années 80, mais qui montre une mutation des logements secondaires à l'origine vers des résidences principales.* *Le PLU devra veiller à permettre l'adaptation pour répondre aux besoins des habitants et permettre l'amélioration énergétique.* *Le stade des Tuffes prend de l'importance avec la création de nouveaux tremplins et de PLU accompagnera cette diversification des activités sportives.*
Tabagnoz	*Très peu de modification sur ce secteur hormis la voirie en vue de la sécurisation du hameau.*
Les Rivières / Chanchillon	*Depuis la réalisation des lotissements des Moulins et des Arcets dans les années 2000, qui ont transformé le secteur des Rivières, quasiment aucune construction n'a été réalisée.*

– Le bilan foncier du PLU en extension met en exergue les problématiques suivantes :

- ✓ La rétention foncière ;
- ✓ Le coût du foncier qui rend l'accession difficile pour les jeunes ;
- ✓ Le classement en zone AU peut être un frein à l'urbanisation si les propriétaires ne sont pas accompagnés pour réfléchir en commun ;
- ✓ Les nouvelles contraintes réglementaires qui inhibent la possibilité d'urbanisation (secteurs de captages et de risques, …)

– L'analyse de densification et de mutation des espaces bâtis – Délimitation de l'enveloppe urbaine en compatibilité avec la Loi Montagne – Fait apparaître le gisement foncier suivant :

Secteur	***Potentiel de densification***
Centre village	Plus de 2 ha
Prémanon d'Amont	Plus de 0,4 ha
Jacobeys / Darbella	Néant secteur contraint et maintien des espaces verts
Tabagnoz	Aucun foncier disponible n'est identifié.
Les Rivières	Aucun foncier disponible
Chanchillon	Limité à 0,13 ha

– L'Agriculture - La Forêt – Les milieux naturels - L'Agriculture est peu représentée, mais les forêts nombreuses traduisent deux réalités :

- une exploitation forestière active avec de nombreuses plantations, et ;
- une fermeture progressive du paysage en relation avec la régression de l'activité agricole de la commune.

Tableaux des enjeux agricoles et forestiers

Enjeux
1°/ Agriculture : - *Maintenir des espaces agricoles ouverts pour leur rôle paysager et leur valeur agronomique ;* - *Limiter voire stopper la progression de l'urbanisation su des espaces agricoles à enjeu fort ;* - *Pérenniser les exploitations agricoles existantes* *2°/ La Forêt :* - *Gestion des lisières et des espaces de transition entre espace urbain et espace ouvert.* - *Développement du caractère multifonctionnel de la forêt.* - *Maintien et continuité de l'exploitation forestière.*

La préservation de ces milieux en état de conservation « bon » à « très bon » et le maintien de leur diversité apparaissent primordiaux. La pression humaine sur la forêt du Massacre reste très importante, en raison de la fréquentation touristique liée à son enneigement régulier, aux infrastructures routières et touristiques, ainsi qu'aux pratiques sportives qu'elle offre.

- Le patrimoine écologique – De nombreuses espèces protégées et remarquables ont été localisées sur le territoire de la commune (85 espèces d'oiseaux recensées par la LPO de Franche-Comté, 17 espèces de mammifères, 8 espèces de reptiles et amphibiens, et de nombreux insectes en lien avec les milieux humides et les prairies de fauche bien représentés et diversifiés sur le territoire).

Le territoire de PRÉMANON est traversé par un corridor régional potentiel qualifié comme étant « à remettre en bon état » et il comprend des réservoirs de biodiversité.

La synthèse des enjeux relatifs aux milieux naturels et aux dynamiques écologiques fait apparaître les impératifs suivants :

▪ *Gestion de la forêt et maintien d'une activité agricole pour la pérennité des prairies ouvertes et des Pré-bois.*

▪ *Gestion de la fréquentation et du pâturage dans les milieux sensibles (forêts, zones humides, pelouses).*

▪ *Protection et conservation des espèces remarquables et des habitats remarquables (zones humides, milieux rupestres, Pré-bois …)*

▪ *Maîtrise de l'urbanisation et préservation des connexions écologiques.*

▪ *Valorisation du patrimoine écologique et sensibilisation du public.*

▪ *De nombreux habitats identitaires tels que les pré-bois ou les tourbières dont la gestion, si elle ne se renforce pas, peut conduire à une perte de la qualité de ces milieux : surfréquentation humaine, ou surpâturage des troupeaux qui engendrent une dégradation par piétinement. La tendance à la fermeture des prairies, pelouses et pré-bois, observée en lien avec les changements de pratiques pastorales et sylvicoles concourent à une perte de la biodiversité et des milieux de transition. La forêt est une ressource anthropique exploitée à PRÉMANON, bien que couvrant la majeure partie du territoire, la fréquentation du massif forestier, si elle s'intensifie, concourt au dérangement de la faune.*

– Caractéristiques du projet - Le projet repose sur les orientations du PADD, sur la traduction réglementaire du PADD, sur l'évolution du PLU par rapport au précédent document d'urbanisme, sur les incidences du PLU sur l'environnement et sur sa compatibilité avec les normes supérieures ; notamment les articles L.131-1 à L.131-7 du Code de l'urbanisme et la Loi Montagne. Il est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016/2021.

Les objectifs du PADD sont les suivants :

Objectifs	***Thématiques***
1 – Préserver le cadre de vie par le maintien de l'identité et du patrimoine de la commune	• Préserver la ressource en eau • Préserver la diversité et la qualité des milieux naturels • Préserver et valorise le paysage en tant que patrimoine vecteur d'attractivité et garant de la qualité et du cadre de vie • Valoriser l'espace ouvert au centre du village
2 – Restructurer la trame urbaine autour du centre du village	• Affirmer le statut de pôle de vie du centre village
3 – Consolider l'économie présentielle et préserver l'ambiance rurale	• Agriculture et savoir-faire locaux • Favoriser a mixité fonctionnelle et a qualité des espaces non bâtis • Mobilités et performances énergétiques
4 – Diversifier l'économie touristique en complémentarité de l'habitat	• Affirmer le chef-lieu dans sa fonction touristique et structurer les Jouvencelles • Capitaliser su la multifonctionnalité de la station • Anticiper le développement des domaines skiables dans leurs fonctionnements

- Les orientations du PADD - La commune souhaite se donner les moyens de :

✓ Ouvrir de nouvelles zones de construction adaptées aux projets communaux ;
✓ Maîtriser son attractivité résidentielle ;
✓ Faire dialoguer les différents acteurs du territoire (hébergeurs, agriculteurs, commerçants …) ;
✓ Réserver et valoriser son identité ;
✓ Ouvrir la parole à l'ensemble des élus et prendre en compte les attentes des habitants.

Tableau récapitulatif des enjeux

Désignation	***Points forts***
A - Identité et patrimoines -	
Préserver la ressource en eau	Proscrire toute nouvelle urbanisation au sein des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau potable (Jacobeys / Darbella) Préserver les berges des cours d'eau (Limiter l'urbanisation pour préserver les berges) Protéger les milieux humides (Limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les eaux pluviales, assainissement collectif performant)
Préserver la diversité et la qualité des milieux naturels	Protéger les Cœurs de biodiversité prioritaires (Aucune construction nouvelle sur ces espaces) Préserver les cœurs de biodiversité secondaires (Eviter l'urbanisation de ces espaces) Repenser les circulations pour réduire les impacts sur le passage de la faune (Ne pas accentuer la fragmentation des espaces naturels, préserver les corridors écologiques et accompagner leur remise en état, limiter les points de conflit identifiés et ne pas en créer)
Préserver et valoriser le paysage en tant que patrimoine vecteur d'attractivité et garant de la qualité du cade de vie	Préserver et valoriser les vues remarquables (Jouvencelles, Chemin d'Amont, Bec du Perosey et belvédère des Repentis, belvédère des Maquisards, sommet montagne des Tuffes) Préserver la mosaïque des paysages (Prescriptions adaptées aux entités paysagères) Préserver et valoriser l'identité patrimoniale de la Commune et du PNR du Ht-Jura (Patrimoines construits et patrimoines naturels et identitaires)
Préserver l'ambiance rurale	Réduire l'impact de la voiture et reconstituer une ambiance place de village (Maintenir et renforcer les dynamiques économiques et commerciales au centre du village, privilégier les circulations douces) Préserver les vues proches du centre-village qui sont les plus sensibles vis-à-vis de l'urbanisation (Qualité du front urbain, limitation des extensions urbaines en direction des espaces agricoles ouverts)
B - Structurer le territoire –	
Affirmer de statut de pôle de vie du centre du village	Valoriser et rendre attractif le linéaire commercial existant (Assurer la réponse aux besoins des habitants en affirmant et encourageant le maintien et l'installation de commerces et services) Valoriser le lien à l'espace public (Fonction Place du village, connexions douces, limiter le cloisonnement et favoriser le vivre ensemble) Tendre vers une mixité des usages et des usagers (Place des piétons, permettre le développement d'activités génératrices de flux, renforcer …/… …/… le linéaire commercial et se doter de commerces et services non impactés par la saisonnalité pour répondre aux besoins de proximité mais également à ceux de la clientèle touristique, maintenir le parc d'équipements collectifs et publics existants) Répondre au parcours résidentiel complet des ménages (Structurer la trame urbaine des hameaux résidentiels, adapter le parc de logements aux évolutions sociétales et s'assurer que toutes les populations aient accès aux logements, développer des logements nouveaux sur le pôle de vie) Maintenir la dynamique démographique actuelle tout en optimisant le foncier (Modération de la consommation foncière de 30 %) Mobiliser les potentiels fonciers prioritairement dans les enveloppes urbaines existantes (Densifier la trame urbaine et optimiser les dents creuses, optimiser le foncier constructible en extension à travers des OAP)
C – Economie et cadre d'usage –	
Agriculture et savoir faire locaux	Préserver le foncier agricole stratégique et les exploitations (Préserver et reconquérir les terres agricoles, préserver les pré-bois et plus généralement le foncier agricole) Préserver l'ambiance rurale et la typicité des silhouettes villageoises ((Structures traditionnelles bâties, maintenir les coupures d'urbanisation entre le centre village et les hameaux résidentiels de Prémanon d'Amont et la Joux Dessus) …/…

	…/… Renforcer la filière bois (Permettre l'exploitation des boisements ressources, préserver les accès sylvicoles et aux places de dépôts, limiter l'avancée du couvert forestier)
Favoriser la mixité fonctionnelle et la qualité des espaces non bâtis	Organiser les usages entre loisirs et fonction économique Couvrir les besoins de proximité des habitants et clientèle touristique fréquentant les équipements du Bourg Repenser le développement des commerces et des services à la population Faire des espaces publics des lieux de rencontre et intergénérationnels Préserver les espaces ouverts autour des entités bâties Cibler les zones prioritaires d'urbanisation
Mobilités et performances énergétiques	Amélioration des connexions entre les pôles en cohérence avec la stratégie touristique de la Station des Rousses (Connectivités routières et douces entre les sites touristiques stratégiques, permettre la connexion douce entre la centralité et les Jouvencelles) Tendre vers un territoire plus accessible et durable (Apaiser le centre village et les axes de circulation, favoriser les énergies renouvelables pour les constructions nouvelles, maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque en limitant l'exposition des populations, assurer l'accessibilité de tous aux communications numériques) Favoriser la qualité environnementale et de développement durable (Promouvoir un développement qualitatif limitant l'impact de l'urbanisation sur le milieu)
D – Tourisme –	
Affirmer le centre village dans sa fonction touristique et structurer les Jouvencelles	Renforcer et créer des espaces publics structurants (Requalifier et réorganiser l'espace public des Jouvencelles en lien avec le front de neige, affirmer le centre village en tant que pôle de vie accueillant des activités touristiques et des lits chauds, renforcer et revaloriser les linéaires commerciaux du centre du village et ceux du front de neige) Structurer les hébergements touristiques (Continuer sur la tendance positive de l'évolution des lits chauds, proposer une nouvelle offre au centre du village, limiter au maximum les lits froids, préserver les masques boisés de la station des Jouvencelles) Rendre cohérents les déplacements Affirmer la connexion nordique existante avec la Frasse, favoriser les complémentarités entre les différentes polarités touristiques, permettre la création de la voie verte) Capitaliser sur la multifonctionnalité de la station (Donner une fonction aux fronts de neige du centre village et des Jouvencelles en tant que pôle marqué par la saisonnalité, affirmer les pôles touristiques par la venue d'activités structurantes, opérer un traitement qualitatif des portes d'entrée du territoire) Anticiper le développement des domaines skiables dans leurs fonctionnements (Poursuite du développement intégré du domaine alpin par l'augmentation de la capacité d'accueil de la station, amélioration de l'optimisation/fonctionnement du domaine skiable, mettre en œuvre le projet de liaison avec la Suisse à la Dôle)

– Consommation de foncier envisagée à l'échéance du PLU –

En cohérence avec le PADD et les orientations du SCoT, le PLU vise à mobiliser 8 hectares de foncier à l'échéance de 12 ans. :

- ✓ En densification = 2,9 ha pour la réalisation de 54 logements
- ✓ En extension = 5,1 ha, 100% sur le centre village, dont :
  - 3,4 ha pour l'habitat (80 logements)
  - 1,1 ha pour la réalisation de 100 à 150 lits touristiques
  - 0,6 ha pour des équipements/stationnements
- ✓ Soit un total de 134 logements sur 6,3 ha + 150 lits touristiques sur 1,1 ha + 0,6 ha pour les stationnements.

Une réduction de 30% des surfaces nécessaires pour l'habitat répond aux objectifs du PADD, en passant de 9,7 ha consommés pour 112 logements dans la dernière décennie, 6,3 ha sont inscrits (dont 50% en densification), pour 134 logements, soit une densité moyenne de 21,2 logements/hectare sur les 12 années prochaines.

Compte tenu des orientations du PADD, des prescriptions du SCoT et des objectifs de développement du PADD, seules ont été retenues :

1 OAP organisationnelle au Centre village – qui s'appuie sur 3 grands axes :

- ✓ Assurer la continuité des circulations ;
- ✓ Renforcer la dynamique touristique du centre village en s'appuyant sur l'attractivité de l'Espace des Mondes Polaires ;
- ✓ Conforter la dynamique du centre village en évitant l'évasion commerciale et de loisirs des résidents.

7 OAP sectorielles –

OAP n° 1 - mixte à l'amont de l'EMP et du lotissement du Pellas (habitat et tourisme)
OAP n° 2 – le sommet des Maquisards (aire de stationnement et de retournement des Bus)
OAP n° 3 et 7 – Creux Noir et Sud Sambine (accueil de nouveaux habitants permanents)
OAP n° 4 – Monté des Maquisards (tènement en densification stratégique pour permettre la réalisation de commerces)
OAP n° 5 – Pond Perroud, secteur de densification en continuité du lotissement de Belladone et avec un emplacement réservé pour une voie verte et sécuriser les déplacements piétons en direction du village.
OAP n° 6 – derrière l'école, secteur de densification pour favoriser la construction de logements intermédiaires et de stationnements mutualisés sur la partie nord-est, et une petite zone de stationnement en lien avec l'OP organisationnelle au Sud-ouest pour répondre aux besoins des instituteurs.

– Le zonage – Outre des dispositions applicables à l'ensemble des zones, le règlement comporte les zones suivantes :

– Zones urbaines (U) et leurs déclinaisons.

Dénomination	*Vocation*	*Surfaces (ha)*
UCL (Ucl)	Zone urbaine du chef-lieu	23.05
UM (Um)	Zone urbaine mixte habitat et hébergement touristique	18,46
Umc	Zone urbaine mixte habitat et hébergement touristique (captage)	1,65
UH	Zone urbaine des hameaux constitués	26,76
Uhc	Zone urbaine des hameaux constitués (captage)	0,19
UT (Ut)	Zone urbaine à vocation touristique	3,35
UE (Ue)	Espaces d'activités	1,17
UQ (q)	Zone d'équipements publics	5,94

– Zones à urbaniser AU et leurs déclinaisons

Dénomination	*Vocation*	*Surfaces (ha)*
1 AU	Zone à urbaniser	3,59
1 AUT	Zone à urbaniser à destination touristique	1,09

– Zones agricoles A et naturelles N et leurs déclinaisons

Dénomination	*Vocation*	*Surfaces (ha)*
A	Zone agricole	520,44
Ac	Zone agricole (captage)	20,71
Apb	Zone agricole à protéger au titre du paysage	304,49
		.../...

N	Zone naturelle et forestière	1257,50
Nc	Zone naturelle et forestière (captage)	6,61
Nl	Zone naturelle dédiée aux loisirs	4,82
Nlt	Zone naturelle dédiée aux aménagements légers de loisirs	12,57
Nltc	Zone naturelle dédiée aux aménagements légers de loisirs (captage)	0,33
Np	Zone naturelle protégée au titre du paysage	594,51
Nt 1	Secteur de taille et capacité limités « 1 » économie et équipement « 2 » tourisme et patrimoine	1,04
Nt1c	Secteur de taille et capacité limités « 1 » économie et équipement « 2 » tourisme et patrimoine (captage)	0.08
Nt2	Secteur de taille et capacité limités « 1 » économie et équipement « 2 » tourisme et patrimoine	3,48

– Prélocalisations et Emplacements réservés -

a) Prélocalisations –

Dénomination	***Destination***	***Surface (m²)***
PR 1	Prélocalisation d'équipement public Voie verte	4176
PR 2	Prélocalisation d'équipement public Voie verte	3138
PR 3	Prélocalisation d'équipement public accès piéton/Voie verte	594
PR 4	Prélocalisation d'équipement public Chemin piéton	3024

b) Emplacements réservés au bénéfice de la commune –

Dénomination	***Destination***	***Surface (m²)***
ER 1	Emplacement réservé scénario 10	1082
ER 2	Emplacement réservé parking	3298
ER 3	Emplacement réservé aménagement voirie	720
ER 4	Emplacement réservé parking	1897
ER 5	Emplacement réservé parking	518
ER 6	Raccordement au domaine nordique	695
ER 7	Emplacement réservé régularisation de la voirie	199

c) Des prescriptions particulières : relatives aux murgers, secteurs d'OAP, zones Natura 2000 et ZNIEFF, zones humides, ripisylve, corridor biologique, domaine skiable, secteurs de mixité sociale, EBC, risques géologiques majeurs et maîtrisables, linéaire commercial, haie à protéger, voie verte, chalet d'alpage, secteur de captage eau potable (indice « c »), complètent également la légende sur les documents graphiques –

d) La gestion des constructions existantes – Les constructions d'habitation isolées ne sont pas considérées comme des groupes d'habitation, certaines font l'objet d'un classement en zone A ou N pour ne permettre que leur maintien de leur destination, une extension dans la limite de 30% et la réalisation d'annexes avec des droits identiques à ceux des zones U.

- Récapitulatif des surfaces par zone –

Zones	***Surfaces en hectares***
A	845,64
AUt	1,09
1 AU	3,59
N	1880,74
U	80,77
Total	**2811,83 km²**

- Bilan/évolutions par rapport au précédent document d'urbanisme -

La surface totale du territoire est de ± 2811 hectares, selon les sources. L'analyse fait ressortir l'évolution PLU 2006 / PLU 2019 suivante :

PLU 2006		PLU 2019		Balance en ha
Zones urbaines				
UA	74 ha	Ucl	23,05 ha	**(+) 15,65**
UB/UBa/UBs	16,1 ha	UT	3,35 ha	**(-) 12,75**
UD	69,6 ha	UH	26,95 ha	**(-) 42,65**
		UM	20,11 ha	**(+) 20,11**
UL	3,75 ha			**(-) 3,7**
UY	1,9 ha	UE	1,17 ha	**(-) 0,73**
		UQ	5,94 ha	**(+) 5,94**
Zones à urbaniser				
AU1	13,3 ha	1AU	3,59 ha	**(-) 9,71**
U2	6,9 ha			**(-) 6,9**
		1AUt	1,09	**(+) 1,09**
Surface constructible	**118,9 ha soit 4,2% du territoire**	**Superficie totale des zones urbaines**	**85,45 ha soit 3% du territoire**	**(-) 33,45**

Conclusion partielle : *le bilan fait apparaître une très forte baisse des surfaces dédiées à l'urbanisation (± 33 hectares) qui s'explique par la refonte du projet d'urbanisation et la réduction des zones urbaines d'extension. La baisse de surface des zones AU passant de 15 ha à 4,68 ha s'explique en grande partie par la suppression périphérique des hameaux. Ces chiffres traduisent les orientations du PADD qui prévoyait une préservation des espaces agricoles ou naturels par rapport au précédent PLU.*

- Hydrographie - La fragilité du réseau hydrographique, si elle s'accentue, en lien avec les perturbations anthropiques et le changement climatique, induiront des externalités négatives sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, qui se répercuteront sur le développement et le maintien de la population communale ; ainsi que sur la biodiversité et les espèces caractéristiques des milieux humides et/ou aquatiques. Les dispositions du projet de PLU prennent en compte ce type de risque notamment pour les périmètres de captage.

-Risques géologiques et naturels - La commune en zone de moyenne montagne pourrait être à nouveau impactée par des mouvements de terrain déjà connus en 1990.

PRÉMANON est en zone de sismique modéré 3/5.

Le risque d'avalanche apparaît très faible et il en est de même des retraits argileux.

- Risques technologiques et I.C.P.E. –

- Un réseau EDF, qui bénéficient des servitudes réglementaires, alimente la commune.
- Un réseau de transport d'énergie GRTGaz, gaz naturel sous pression traverse le territoire. La canalisation de transport de gaz branche ETREZ – LA CURE (Ø 450 mm) et sa dérivation en direction de MOREZ (Ø 100 mm), sont identifiées comme risque majeur. Leur implantation et les zones de danger potentiel doivent figurer sur les plans de même que les zones de non-aedificandi et de non-sylvicandi. Un plan des servitudes est inclus dans le rapport de présentation et les documents graphiques devront être complétés par la matérialisation des zones de dangers.
- Trois sites nucléaires hors de la commune : centrale de Creys-Malville (93 km), centrale du Bugey (98 km) en France et centrale de Mühlberg (107 km) en Suisse, canton de BERNE ; constituent un risque nucléaire potentiel.
- La commune ne compte aucune I.C.P.E. soumise à autorisation.

- Réalités économiques et sociales -

La population – Relativement jeune, elle confirme l'attractivité du territoire pour les actifs avec famille et met en évidence des enjeux en réponse aux besoins de la population et en matière d'équipements. La part de population vivant seule 25/39 ans et 65 et plus, représente un enjeu de réponse au besoin en logement et d'adaptation du parc à la fois pour les personnes âgées comme pour les jeunes actifs.

Le logement - En progression constante depuis 1968, les résidences principales (<30%) affichent une croissance continue et régulière, avec une tendance supérieure à celle des résidences secondaires. La pression foncière importante sur la commune où les logements vacants sont quasi inexistants entraîne un marché de l'immobilier particulièrement tendu dans une évolution où les résidences secondaires stagnent et où le parc de résidences principales apparaît relativement dynamique. La part de propriétaires, la plus importante, est en augmentation au détriment des locataires (Chiffres 2016 : propriétaires 76,9 % - locataires 23,1%).

Ce parc relativement ancien sous-entend des enjeux importants en termes de rénovation et de secteurs où des prescriptions énergétiques seront nécessaires.

Les logements sociaux de l'OPH du Jura, au centre du village, sont au nombre de 18 dans cette commune qui n'est pas soumise à un pourcentage minimum en ce domaine.

Le parc de logements touristiques important avec une prédominance de « lits froids » se porte plutôt bien sur PRÉMANON, où les lits marchands (2690) se sont plus développés que les lits non marchands (4695), attestant d'une vitalité économique dont l'enjeu qui en découle est le maintien de cette tendance. Au total ce sont 7385 logements touristiques sur PRÉMANON (chiffres de 2016), et la tendance traduit également que les lits marchands se sont plus développés que les résidences secondaires.

Les enjeux en matière de logement sont les suivants :

- Maintenir l'attractivité résidentielle et répondre au parcours résidentiel complet des ménages eu égard à son évolution (décohabitation, augmentation des personnes seules …)
- Adapter le parc aux évolutions sociétales et s'assurer que toutes les populations aient accès aux logements.
- Répondre aux besoins en équipements des ménages ayant un comportement urbain.
- Maintenir les emplois locaux existants.
- Veiller à l'adéquation entre évolutions démographiques et évolutions de l'emploi (maintien du ratio actif/emploi).
- Accessibilité et diversification du parc de logements sans discrimination.
- Répondre au parcours résidentiel complet des ménages face à une pression foncière accrue qui traduit un marché de l'immobilier en tension.
- Continuer sur la tendance positive des « lits chauds ».
- Lutter contre la précarité énergétique.
- Optimiser le foncier et adapter le parc aux besoins des ménages.

Equipements de la commune - Le village historique concentre la plupart des services de proximité (Mairie, école, église, agence postale, boulangerie, snack, restaurant, épicerie communale …), ouverts à l'année. D'autres offres structurantes : patinoire, musée des Mondes Polaires, musée Paul Emile Victor notamment, participent à l'accueil touristique. Plusieurs commerces (restaurants, magasins de sport) aux Jouvencelles ouverts en saison, ainsi que des projets et implantations existantes, se situent le long de la RD1005 entre La Cure (Les Rousses) et Le Tabagnoz.

Au plan scolaire deux structures implantées au centre bourg accueillent six classes d'élèves, 2 au pôle enfance pour la maternelle et 4 dans le bâtiment de l'école primaire. Les effectifs affichent une certaine linéarité depuis plusieurs années. Un restaurant scolaire …/…

…/… accueille les enfants. Une garderie (accueil de loisirs) et une crèche associative fonctionnent également au bénéfice des périscolaires. La Mairie, l'école et le pôle Petite enfance sont chauffés par un réseau communal de chauffage bois.

Une vingtaine d'associations présentes sur la commune participent au vivre ensemble. Une épicerie communale (magasin SHERPA) s'offre à disposition des habitants.

La commune dispose de l'accès au Très Haut Débit de manière localisée, notamment au niveau du domaine skiable, mais le centre village et les autres hameaux ont un débit moindre. Un enjeu réside dans l'amélioration de ces conditions modernes de communication

Les enjeux retenus en matière d'équipements sont de :

- *Maintenir l'adéquation du niveau d'équipements communal avec les perspectives d'évolution démographique de la commune.*
- *Porter une réflexion sur un espace public de rencontre à l'échelle de la commune.*

L'économie générale et touristique - PRÉMANON compte 510 ménages fiscaux. L'emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail représente 236 emplois, avec un taux d'activité des 15 à 64 ans de 86,8 % ; le chômage de la même catégorie atteint 4,3%.

La variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel entre 2011 et 2016 était de (–) 2,2%. La commune dépend des bassins d'emploi extérieurs (Vallée de Joux et Arc Lémanique avec GENEVE notamment), confirmant sa fonction résidentielle. 80% des « Prémanoniers » travaillent sur une autre commune.

- On constate une prédominance du secteur tertiaire.
- La vocation du centre-bourg est de répondre aux besoins des habitants permanents, la localisation des commerces conforte d'ailleurs sa position de pôle de vie communale.

Les enjeux pour l'économie :

- *Travailler sur les conditions de mise en adéquation de la structure de l'emploi de la population active.*
- *Accueillir une population répondant aux besoins des employeurs locaux.*
- *Réaffirmer les centralités du territoire et les structurer.*
- *Maintien et renforcement des dynamiques économiques et commerciales du centre village en fonction des espaces publics et des déplacements.*
- *Structuration du pôle touristique : sécurisation et affirmation du pôle. Lien et complémentarité entre les deux pôles.*
- *Renforcement et revalorisation du linéaire commercial du centre village et des Jouvencelles.*
- *Couvrir les besoins de proximité des habitants et des touristes fréquentant les équipements du bourg et en conséquence limiter des déplacements contraints en complémentarité avec les bourgs centre environnants.*
- *Maintien des commerces et services de proximité au centre village et sur les hameaux existants.*

Tourisme - La station des ROUSSES représente un domaine skiable attractif et de référence. Elle permet la pratique du ski nordique et du ski alpin.

L'optimisation du fonctionnement des espaces nordiques représente un enjeu majeur. S'étendant sur 10 hectares, le domaine skiable de la Station est le plus important du Jura avec 34 remontés mécaniques pour 32 kilomètres de pistes, et une cinquantaine de plus, si l'on y ajoute l'espace franco-suisse du massif de la Dôle. La capacité totale du domaine skiable est de 3.500 skieurs. La station bénéficie du label « Flocon Vert » attribué en 2017.

Depuis 2009, environ 50% des activités proposées sur la station des ROUSSES ne nécessitent pas la présence de neige, le Musée des Mondes Polaires ayant contribué grandement à orienter le tourisme vers une inclination plus culturelle.

Le domaine skiable est en évolution constante. Dans le cadre du contrat de station 2014-2020, le projet de développement de l'espace franco-suisse les Tuffes – La Dôle, est affirmé, ainsi que la construction d'un centre balnéonautique.

De nombreux emplois sont comptabilisés sur l'emprise de la station. 46% de la population active travaille en Suisse (1682 personnes), dont 46% sont Rousselands. 940 emplois concernent le secteur « commerce, transport et services divers ». Au sein de la SOGESTAR, ce sont 59 équivalents temps plein pour les remontées mécaniques, 8 emplois activités nordiques et environ 5 emplois pour les activités estivales.

Dans son PADD la commune réaffirme la nécessité de renforcer et diversifier son parc d'hébergements touristiques. Ce projet s'inscrit en complément des projets de réhabilitation du front de neige des Jouvencelles et du bâtiment des Jacobeys dans la lignée des orientations visant à redynamiser le centre village.

Déplacements – Stationnement Transports -

Un contexte de dépendance à la voiture individuelle pour les transports au quotidien est avéré. Pour les besoins du tourisme, la CCSR met en place une navette le samedi depuis fin décembre à la première quinzaine de mars. Cette navette fait la liaison avec les gares TGV de DIJON et DOLE. Les autres gares les plus proches sont SAINT-CLAUDE et MOREZ qui assurent des liaisons quotidiennes. En prolongement, un service de Skibus et d'Estibus dessert de façon saisonnière les 4 communes de la station. Bien adapté à l'économie touristique, il répond peu aux besoins des résidents.

Par ailleurs, un service de Transports dépendant du Conseil Départemental du Jura, fédère les transports scolaires, cette offre de transport destinée également aux actifs est quasi absente ou inadaptée.

Un service de transport à la demande, sur réservation, mis en place par la Région Bourgogne – Franche-Comté, pourvoit aux besoins éventuels des personnes à mobilité réduite.

L'usage de véhicules individuel dans le contexte rural de la commune, a plusieurs incidences sur le village-centre et les hameaux, dans le sens où il correspond :

- ✓ A un besoin en espaces de stationnement accru ;
- ✓ A des cheminements doux et limités entre villages et hameaux ;
- ✓ A une problématique de sécurité pour les piétons et les cycles ;
- ✓ A une tendance à l'évasion commerciale et sociale.

La CCSR et la Commune de PRÉMANON portent un projet de voie verte Lamoura – Les Rousses, via Prémanon, qui n'est pas finalisé.

Les enjeux de transports, déplacements, sont de :

- ✓ *Maintenir l'offre de navettes depuis la station et inciter à une meilleure fréquentation par les usagers.*
- ✓ *Préserver le caractère rural des hameaux et apaiser les circulations douces.*
- ✓ *Réorganiser les stationnements du village-centre.*

Conclusion partielle : La position géographique de PRÉMANON, ainsi que la présence de la station induisent une attractivité qui se répercute sur le logement, avec comme marqueurs un parc de logement principal fortement résidentiel et des actifs fortement soumis aux déplacements pendulaires induisant un turn-over de la population. En parallèle, l'activité touristique génère un parc de résidences secondaires important avec pour corolaire la saisonnalité des commerces et des services, répondant peu aux besoins des habitants permanents ; tendance qui si elle se poursuit ferait, de PRÉMANON, presque exclusivement une station de ski, les équipements structurant perdant alors de leur attractivité, se dévitalisant, et accentuant le caractère saisonnier de la commune. Il importe donc de :

Enrichir l'offre 4 saisons pour la station. Et plus spécifiquement pour PRÉMANON :

- *Mettre en place un réseau de déplacements doux ;*

- *Relie les quatre villages de la station par de faibles dénivelés, développer, faciliter, sécuriser les accès pour tous les pôles d'attractivité, contribuer au développement d'une image attractive de la station et offrir une alternative la voiture individuelle pour les trajets courts.*

Optimiser le fonctionnement des espaces nordiques :

- *Maintenir et améliorer la qualité de l'accueil, de la sécurité et du confort du domaine nordique ;*
- *Poursuivre la prise en compte de l'ensemble des pratiques nordiques (ski, raquettes, marche, chiens de traîneau …) ;*
- *Rationaliser le réseau de pistes en fonction de la fréquentation et des conditions d'enneigement ;*
- *Augmenter le chiffre d'affaires.*

Développer l'espace franco-suisse Tuffes-Dôle.

Optimiser et moderniser le parc de remontées mécaniques :

- *Meilleure fluidité des skieurs*
- *Développer et rationnaliser l'offre de ski alpin en augmentant capacité et kilométrage ;*
- *Bonifier les conditions d'exploitation et améliorer la rentabilité des sites.*

Perfectionner l'offre de loisirs sportifs ludiques :

- *Tourisme 4 saisons ;*
- *Mise en valeur du patrimoine naturel ;*
- *Sensibiliser les usagers à la préservation des sites naturels ;*
- *Adapter l'offre aux nouvelles tendances ;*

Augmenter le chiffre d'affaires des activités hors neige.

Améliorer l'accueil porte des Jouvencelles :

- *Organiser les échanges modaux facilitant les différents usages ;*
- *Améliorer l'accueil, l'information, le confort et la sécurité ;*
  Inciter la clientèle à utiliser les modes de transports collectifs pour accéder au domaine skiable

La destination principale du village centre est réaffirmée dans sa vocation de pôle de vie pour les habitants permanents et les usagers.

1.2.3 - Enjeux ou aspects négatifs du projet -

La réduction drastique des surfaces ouvertes à l'urbanisation et leurs conséquences sur la valeur d foncier a entraîné de plusieurs observations et demandes de reclassement de terrains en zonage ouvert à l'urbanisation.

L'urbanisation périphérique du village centre va nécessiter une attention particulière pour une organisation pertinente des déplacements et des stationnements qui semblent poser problème en période d'affluence touristique hivernale.

Un nombre important de constructions anciennes disséminées sur le territoire et leurs possibilités d'aménagement vont à l'encontre du resserrement sur les secteurs bâtis. Cependant, dans la mesure où des extensions peuvent se réaliser, dès lors la limite de 200 m² de surface de plancher à ne pas dépasser apparaît comme un moyen de limiter l'extension de ces bâtis anciens souvent imposants.

1.2.4 - Mesures compensatoires mises en œuvre -

Aucune mesure compensatoire n'est prévue ou n'est apparue nécessaire. Le dossier met l'accent sur les mesures d'évitement qui ont été poursuivies :

- Eloignement des zones constructibles par rapport aux sites sensibles ;Pas de création d'obstacles aux déplacements de la faune ;
- Des zones constructibles autour des enveloppes urbaines existantes ;
- Des capacités constructives uniquement en dents creuses.

1.3. Conclusion générale

PRÉMANON, commune rurale, se compose d'un village historique et de nombreux hameaux et constructions isolées révélant le développement de la commune au cours de son histoire. Peu à peu, elle devient une commune périurbaine et résidentielle dont l'attractivité territoriale est forte.

Les qualités de vie qu'elle offre, ses paysages, sa situation géographique particulière en secteur frontalier, ses équipements d'accueil touristique et la diversité des activités liées à la neige comme à la montagne, en font un des pôles essentiels du Haut-Jura.

L'étude qui précède dont les éléments sont en majeure partie repris du document mis à disposition du public, déterminent les enjeux à préserver, notamment patrimoniaux, et environnementaux, mais également ceux de développement raisonné et réaliste face à l'évolution de la législation, le tout dans le cadre et les limites d'une station de moyenne montagne.

Le projet de PLU apparaît sans effet négatif sur la conservation des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la commune ou dans son environnement extérieur proche. L'ensemble des enjeux environnementaux, déterminés et répertoriés sont affirmés.

Le resserrement de l'urbanisation future sur le cœur du village historique, sans empêcher un développement interne aux enveloppes urbaines des hameaux existants, offre des possibilités d'urbanisation en adéquation avec les évolutions retenues par les porteurs du projet dans l'optique des orientations définies pour le maintien d'une commune équilibrée et attractive, et dans un esprit d'activités quatre saisons autour des équipements structurants déjà réalisés.

La traduction réglementaire prend en compte l'ensemble des zones caractéristiques et des particularités de la commune, dans le respect des lois et des normes supérieures qui s'appliquent à ce territoire de Montagne à vocation touristique et à fort enjeux écologique et paysager.

Depuis le PLU de 2006, l'évolution de la législation a remis en question les errements antérieurs quant aux conditions d'urbanisation. La lutte contre l'étalement urbain, et la mise en cohérence avec les documents supra-communaux, ainsi que vis-à-vis des normes environnementales nouvelles, entraîne des modifications profondes. Le projet traduit ces impératifs et réponds à ces diverses exigences.

Sous réserve de la mise à niveau prenant en compte les préconisations, observations et remarques des personnes publiques associées ou des bénéficiaires de servitudes, les ajustements demandés, certes importants pour certains, ne remettent cependant pas en cause l'économie générale du projet qui dans sa globalité apparaît conforme à l'intérêt général.

Le projet répond également aux ambitions et possibilités d'une commune structurante de son territoire, qui suscite un indéniable attrait pour de jeunes actifs, ainsi que pour un tourisme familial et de loisirs, vocation touristique qui nécessite aussi d'être développée notamment vers un tourisme quatre saisons.

2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- ✓ Vu, la conformité de la procédure mise en œuvre pendant l'élaboration du projet avant ouverture de l'enquête publique, dont l'organisation de la concertation préalable ;
- ✓ Vu, l'étude du dossier soumis à enquête publique et sa conformité à la législation en vigueur ainsi qu'aux orientations des textes supra-communaux ;
- ✓ Vu, l'ensemble des paramètres d'appréciation analysés et étudiés dans le rapport de présentation et ses documents annexes ;
- ✓ Vu, les modifications réfléchies et raisonnées que les élus ont souhaité donner au développement de la Commune à l'échéance d'un PLU, tout en préservant parfois de manière drastique les espaces naturels, les paysages et les secteurs sensibles au regard de l'environnement ;
- ✓ Vu, l'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, ainsi que le respect d'une proportion cohérente entre les besoins potentiels de développement de l'habitat et les propositions d'ouverture à l'urbanisation, dans un contexte d'économie des surfaces urbanisables encadré par la législation et réglementation en vigueur ;
- ✓ Vu la prise en compte des différents risques affectant certains secteurs et leur traduction dans le règlement écrit et les documents graphiques, ainsi que le rappel et la traduction des différentes servitudes ;
- ✓ Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement conforme ;
- ✓ Vu les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées ou averties, ma connaissance des lieux et les explications développées par le porteur du projet ;
- ✓ Vu, les éléments et conclusions exposés dans mon rapport que chacun pourra consulter ;
- ✓ Vu, les avis, observations, remarques et prescriptions des personnes publiques associées ;
- ✓ Vu, les réponses du Maître d'ouvrage ayant valeur d'engagement ;

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

au projet de révision du PLU tel qu'il est présenté par la Commune de PRÉMANON, (Jura).

Sous réserve expresse qu'avant son approbation, le document soit mis à niveau en intégrant les prescriptions essentielles formulées par les personnes publiques associées, principalement par GRTGaz, les Services de l'État et par Monsieur le Préfet du Jura, conformément aux éléments du Mémoire en réponse.

Fait et clos, le 19 janvier 2020.
Le commissaire enquêteur